



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-195

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-17-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-094?? Portant autorisation d'extension non importante de 10 places ?? du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (Adapei 45), portant sa capacité globale de 75 à 85 places réparties sur 3 sites géographiques. (6 pages)

Page 3

R24-2025-07-17-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-104?? Actant le changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi), sans changement de sa capacité de 33 places ?? pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement. (4 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-17-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-094

Portant autorisation d'extension non importante  
de 10 places

du Dispositif d'Accompagnement  
Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS  
dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation  
(DAR), géré par l'Association Départementale  
des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du  
Loiret (Adapei 45), portant sa capacité globale  
de 75 à 85 places réparties sur 3 sites  
géographiques.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (Adapei 45), portant sa capacité globale de 75 à 85 places réparties sur 3 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire

**VU** la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 mars 2025 portant autorisation de modification des publics pris en charge et d'extension non importante de 3 places sur le site secondaire de PITHIVIERS du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joinville de PITHIVIERS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (Adapei 45), portant sa capacité totale de 72 à 75 places réparties sur 2 sites géographiques

**VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 avril 2025 pour le déploiement de l'autorégulation au collège ou au lycée à destination d'élèves avec troubles du neurodéveloppement dans le département du Loiret

**VU** le projet déposé le 10 mai 2025 par l'Adapei 45 pour le déploiement de l'autorégulation au collège Simone Veil à PITHIVIERS avec comme structure porteuse le DAME Joinville à PITHIVIERS

**VU** l'avis favorable émis par la commission régionale consultative qui s'est réunie le 16 juin 2025

**CONSIDERANT QUE** le projet présenté par l'Adapei 45 répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire

**CONSIDERANT QUE** le DAR du Loiret, porté juridiquement par le DAME Joinville de PITHIVIERS, répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du neurodéveloppement en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé 2023-2028

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Adapei 45 pour l'extension non importante de 10 places du DAME Joinville de PITHIVIERS dans le cadre du DAR situé au sein du collège Simone Veil à PITHIVIERS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le DAME Joinville de PITHIVIERS est ainsi autorisé pour une capacité globale de 85 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles du neurodéveloppement, en accueil de jour ou en prestation en milieu ordinaire, réparties comme suit :

- 49 places sur le site principal de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 000 050 0),
- 26 places sur le site secondaire de PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 001 850 2),
- 10 places sur le site secondaire dédié au DAR au sein du collège Simone Veil (n° FINNESS ET : en cours de création).

Hormis pour le DAR, la répartition des places entre les différents sites reste donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La mission d'appui-ressources du DAME Joinville reste inchangée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Adapei 45**

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement principal : DAME Joinville**

N° FINESS : 45 000 050 0

Adresse : Rue de Monchaville, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 49 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 25 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 24 places

**Entité Etablissement secondaire : DAME Joinville - Site secondaire**

N° FINESS : 45 00 850 2

Adresse : 19 faubourg du Gâtinais, 45300 PITHIVIERS  
Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 26 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 10 places

**Entité Etablissement secondaire : DAR Collège Simone Veil - Site secondaire**

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 6 rue de Segray, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 10 places dans le cadre du DAR :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)  
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-094 enregistré le 17 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-17-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-104

Actant le changement d'adresse du service  
d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) géré par l'Association  
interdépartementale pour le développement des  
actions en faveur des personnes handicapées et  
inadaptées (Aidaphi), sans changement de sa  
capacité de 33 places  
pour l'accompagnement d'enfants présentant  
des troubles du neurodéveloppement.

**ARRETE**

Actant le changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi), sans changement de sa capacité de 33 places pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi) en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'une capacité de 33 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants présentant des troubles du spectre autistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**VU** la création par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) dans la nomenclature FINESS d'un nouveau code clientèle pour les troubles du neurodéveloppement

**VU** le déménagement du SESSAD sur la commune de SAINT JEAN DE BRAYE

**CONSIDERANT QUE** le déménagement du SESSAD ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement de l'établissement

**CONSIDERANT QU'**il convient d'actualiser le code clientèle du SESSAD qui prend effectivement en charge des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement tel que prévu lors de sa création par transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné d'ORLEANS

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement d'adresse du SESSAD géré par l'Aidaphi, qui se situe désormais au 71 avenue Denis Papin à SAINT JEAN DE BRAYE (45800).

Le SESSAD est autorisé pour l'accompagnement en milieu ordinaire de 33 enfants présentant des troubles du neurodéveloppement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8, dans des conditions définies par décret.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINE SS) comme suit :

**Entité juridique : Aidaphi**

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SESSAD**

N° FINESS : 45 002 434 4

Adresse : 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 33 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 442 (troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : 33 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-104 enregistré le 17 juillet 2025